

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Del2026-04-16

Date de la convocation : 26 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés : 0

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués le 26 mars 2026, se sont réunis en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur M. MIOMANDRE Mickaël, Maire.

PRESENTS : MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - TRICAUD M. – THIVOLET D. – MOREL P. - BACHELLERIE J-F. - COUTURIER C. - JURINE T. – REBOUX A. – DE OLIVEIRA F. RICO S. – REY M. – GAUDIN S. - ARTHAUD V. – PÉPIN L.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RICO Sébastien

OBJET : PROPOSITIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS A LA DDFIP :

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communales des Impôts Directs.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'imposition directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune

Décide de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la CCID.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de proposer les 24 noms suivants :

Membres Titulaires :

BACHELLERIE Jean-François	GAUDIN Solène	PONVIANNE Gilles	RICO Sébastien	THIVOLET Dominique	TRICAUD Magali
BALIGAND Gabriel	SOUZY Jean- Luc	JEAMPIERRE Richard	REY David	PALLUAT DE BESSET Didier	BROSSAT Clément

Membres Suppléants :

ARTHAUD Valérie	COUTURIER Christine	DE OLIVEIRA Frédéric	MOREL Paulette	REY Marlène	PÉPIN Lauriane
ARCHER Mylène	DEFRADE Aurélien	FAYOLLE Arnaud	GERIN Hubert	MAYERE Robet	MIOMANDRE Daniel

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 2 avril 2026

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE

Le secrétaire de séance,
Sébastien RICO

